



Pratique Professionnelle

Module

La détermination du montant d'argent de vie des personnes protégées

Le MJPM respecte les choix de vie de la personne protégée. Il tient compte de ses souhaits, de ses capacités budgétaires pour déterminer avec elle, dans la mesure du possible, le montant de son argent de vie.

Ce principe simple à évoquer, prend une toute autre dimension quand il s'agit de le mettre en œuvre dans l'exercice du mandat judiciaire. Quelle somme mettre à disposition de la personne protégée ? Tout son « disponible » ou seulement une partie ?

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'éléments de compréhension des processus en jeu lors de la détermination du montant de l'argent de vie (et par conséquent ce que cela induit dans les relations avec la personne protégée)

Nos dates et lieux de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Module de 2h00

Le 4 octobre 2022

De 10h00 à 12h00



Au programme

- Le cadre juridique de la gestion de l'argent de la personne protégée dans les différentes mesures de protection
- La gestion de l'argent entre autonomie et protection juridique des personnes protégées
- Approche socio-clinique des représentations et dynamiques relationnelles autour de l'argent

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €

Salariés des adhérents : 96 €

Non adhérent FNMJI : 145 €

le module de 2h00

Notre expert

Pierre BOUTTIER, *MJPMi, formateur conseil*

Nos méthodes pédagogiques

La formation repose sur un déroulé pédagogique progressif et participatif. Elle est découpée en plusieurs séquences : Séquences d'apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap. *Contact du référent handicap : presidence@fnmji.fr*

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr